



PREFET DE LA MOSELLE

**Arrêté CAB/DS/SSI/PSI – 2018 n° 29**  
**Portant interdiction de stationnement et de circulation sur la voie publique et d'accès au stade Saint Symphorien à l'occasion du match de football du 08 avril 2018 opposant le FC METZ à l'OLYMPIQUE LYONNAIS**

*Le Préfet de la Moselle*  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2542-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

**Vu** le code du sport, en particulier les articles L 332-1 à L 332-18 relatifs aux manifestations sportives, ainsi que les articles R 332-1 à R 332-9 relatifs à l'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'une enceinte où se déroule une manifestation sportive ;

**Vu** la loi du 2 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ;

**Vu** l'arrêté du 28 août 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;

**Vu** le maintien de la posture VIGIPIRATE au niveau « Sécurité renforcée – risque attentat » jusqu'au 13 juin 2018 ;

**Vu** le décret du 11 octobre 2017, nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article L 332-16-2 du code du sport, il appartient au préfet, pour prévenir les troubles graves à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters ou se comportant comme tels, dont la présence au lieu d'une manifestation sportive est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

**Considérant** que les forces de l'ordre sont toujours particulièrement mobilisées pour faire face à la menace terroriste qui demeure actuelle et prégnante sur l'ensemble du territoire national, que ces forces ne sauraient être détournées de cette mission prioritaire pour répondre à des débordements liés au comportement de supporters dans le cadre de rencontres sportives ;

**Considérant** l'attente particulière suscitée par la rencontre entre le FC METZ et l'Olympique Lyonnais, dans la lutte du club messin pour son maintien parmi l'élite du football français, et la

lutte à la qualification européenne pour le club de Lyon, rencontre prévue le dimanche 08 avril 2018 à 17h00 au stade St Symphorien, pour le compte de la 32<sup>e</sup> journée de Ligue 1 ;

**Considérant** l'attente très forte des supporters des deux clubs vis-à-vis de ce match et la tendance de certains supporters à se comporter de manière violente ;

**Considérant** les tensions actuelles entre les groupes de supporters messins et la direction du fait de la situation sportive du club, tensions matérialisées à l'issue des rencontres à domicile des 21 octobre, 05 et 21 novembre 2017 ; par des tentatives des supporters messins de forcer le dispositif de barriérage pour se rendre au contact des dirigeants sous la tribune Sud, et la nécessité d'y déployer des forces de sécurité intérieure en renfort des stadiers ;

**Considérant** le contentieux réurgent opposant les supporters ultras des deux clubs après quelques années d'accalmie ;

**Considérant** les graves incidents ayant émaillé l'avant match, la rencontre elle-même, puis l'après match lors de la dernière confrontation à Metz entre ces deux équipes.

Lors de la rencontre de la saison 2016/2017, la rencontre aller s'est disputée au stade St Symphorien le 03 décembre 2016 à 20h00.

Dès 16h45, les effectifs des forces de l'ordre ont été contraints d'intervenir suite à une rixe entre deux groupes de supporters, l'un lyonnais et l'autre composé de supporters messins de la Horda Frénétik, forts chacun d'une cinquantaine de protagonistes. Ils avaient alors subi différents jets de projectiles.

A 17h30, une nouvelle rixe éclatait entre les deux groupes et une nouvelle intervention de forces de l'ordre était rendue nécessaire. Les supporters étaient maintenus séparés et escortés séparément jusqu'au stade.

A 19h00, aux abords du stade, le groupe de lyonnais prenait à partie des membres messins de la Génération Grenat, un supporter messin était alors interpellé pour violences envers un gendarme.

A 19h30, lors de leur entrée en tribune, une rixe éclatait entre supporters lyonnais et stadiers en charge de leur palpation, et une cinquantaine de supporters lyonnais en profitait pour pénétrer en tribune sans se soumettre aux mesures de sécurité. Puis dès le début de la rencontre une nouvelle rixe éclatait dans l'espace visiteur avec les stadiers, qui aboutissait à l'expulsion de 7 supporters lyonnais.

Pendant la rencontre, plusieurs fumigènes étaient allumés tant en tribune visiteur que messine. A 20h30, l'un des fumigènes puis deux pétards étaient envoyés sur l'aire de jeu en direction du gardien de but lyonnais depuis l'emplacement occupé par la Horda Frénétik. Le gardien blessé était conduit à l'hôpital et la rencontre était définitivement arrêtée.

À l'issue de la rencontre un groupe d'une trentaine d'individus cagoulés était signalé dans le centre-ville de Metz. Ils étaient contrôlés par des effectifs de la DDSP et identifiés comme appartenant au groupe ultra de Génération Grenat. Ils cherchaient visiblement à affronter des supporters de la Horda Frénétik.

**Considérant** qu' à la vue de ces éléments, la Ligue de football professionnel avait décidé de faire rejouer la rencontre en avril 2017 à huis clos, et les dirigeants du FC Metz à prendre certaines mesures de sécurité dont le déplacement en tribune Est Haute du groupe ultra de la HORDA FRENETIK ;

**Considérant** qu'à ce jour, entre 300 et 400 supporters de Lyon envisagent de faire le déplacement ;

**Considérant** que l'ensemble de ces incidents et éléments font peser sur la rencontre du 08 avril 2018 un risque particulier ;

**Considérant** que les supporters ultras messins se sont manifestés par des troubles réitérés lors de la saison précédente, notamment à l'occasion d'affrontements récurrents entre groupes de supporters messins dans la tribune Ouest du stade ;

**Considérant** que l'équipe du FC METZ rencontre celle de l'Olympique Lyonnais le 08 avril 2018 à 17h00 ; que compte tenu des faits précédemment décrits le risque de trouble grave à l'ordre public est avéré, même en présence d'un dispositif policier, en cas de rencontre fortuite ou recherchée en centre-ville et aux abords ou dans le stade ;

**Considérant** que la division nationale de lutte contre le hooliganisme a ciblé cette rencontre dès le début de la saison parmi celles les plus à risque et pouvant nécessiter la prise de mesures particulières ;

**Considérant** la disponibilité limitée des forces mobiles dont le concours n'est aucunement assuré à la date de signature du présent arrêté ;

**Considérant** que la mobilisation des forces de sécurité, même en nombre important, n'est pas suffisante pour assurer la sécurité des personnes, et notamment celle des supporters de l'Olympique Lyonnais ;

**Considérant** que dans ces conditions la présence le 08 avril 2018 aux alentours et dans l'enceinte du Stade St Symphorien à Longeville-lès-Metz, où se déroulera le match, de personnes se prévalant de la qualité de supporters de l'Olympique Lyonnais ou se comportant comme tels, implique des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens ;

## A R R E T E

**Article 1** : du samedi 07 avril 2018 à 08h00 au lundi 09 avril à 03h00, il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du club de l'Olympique Lyonnais ou se comportant comme tel d'accéder au stade St Symphorien et de circuler ou stationner sur la voie publique dans un périmètre délimité comme suit :

- l'intégralité de l'île du Saulcy à Metz,

- l'intégralité de l'île St Symphorien à Longeville-lès-Metz, entre le pont de Verdun et le pont Kennedy, la rue des Bateliers et la passerelle autoroutière,

ainsi que toute la zone comprise entre les rues suivantes concentrant les lieux de rassemblements de supporters messins et la gare SNCF de Metz :

- rue du Haut-Rhèle, rue de Pont à Mousson, rue Vénizélos, rue des Joncs, rue de Frescaty, rue St Ladre, rue du Général Franiatte, rue St André, rue de la Horgne, pont de la Horgne à Montigny-lès-Metz,

- puis rue Castelnuau, rue des Dames de Metz, Avenue André Malraux, chemin sur le Gué, rue Georges Ducrocq, rue des trois Evechés, RD955, place Mazelle, boulevard André Maginot, boulevard Paixhans, Pont des Grilles, Boulevard Pontiffroy, Place du Pontiffroy, rue Armand du Picq, Pont Jean Monnet, Pont Faidherbe, A31 à METZ ;

**Article 2** : Sont interdits dans le périmètre défini à l'article 1, dans l'enceinte et aux abords du stade, la possession, le transport, l'utilisation de tous pétards, artifices ou fumigènes et tout objet pouvant être utilisé comme projectile, la possession et le transport de toute boisson alcoolisée ;

**Article 3** : Le présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg (31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle, notifié au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Metz, aux présidents des clubs concernés, affiché dans l'ensemble des mairies concernées et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1 ;

**Article 5** : Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Moselle et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Moselle, Messieurs les maires de Metz, Longeville-lès-Metz et Montigny-lès-Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Metz, le 28 mars 2018

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Didier Martin', is written over a vertical line that extends from the text below.

Didier MARTIN